



Licencier pour faute grave loyayte

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012** à **15:45**

Bonjour,

EXTRAIT DE MON CONTRAT

M.X S ENGAGE A CONSACRER PROFESSIONNELLEMENT TOUTE SON ACTIVITE ET TOUT SES SOINS A L ENTREPRISE L EXERCICE DE TOUTE AUTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SOIT POUR SON COMPTE SOIT POUR LE COMPTE DE TIERS LUI ETANT EN CONSQUENCE INTERDITE

PENDANT LA DUREE DU PRESENT CONTRAT M.X S INTERDIT DE S INTERRESSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE QUELQUE MANIERE ET A QUEL TITRE QUE CE SOIT A TOUTE AFFAIRE SUCCEPTIBLE DE CONCURRENCER PAR SON ACTIVITE CELLE DE SON EMPLOYEUR

IL DEVRA SE CONSIDERER COMME LIE PAR UNE OBLIGATION DE TOTALE DISCRETION EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES INFORMATIONS DONT LA DIVULGATION SERAIT DE NATURE A FAVORISER LES INTERETS CONCURRENTIELS DE L EMPLOYEUR TOUT MANQUEMENT A CETTE OBLIGATION AU COURS DU CONTRAT CONSTITUERAIT UNE FAUTE GRAVE

CETTE CLAUSE EST ELLE VALABLE (LIBERTEE DU TRAVAIL)

peut il me licencier pour faute grave si j'ai exercé en auto-entrepreneur sans avoir fait de concurrence

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **16:02**

Bonjour

Vous avez travaillé pour votre compte alors qu'il est stipulé dans votre contrat que vous ne pouviez exercer une autre activité professionnelle.

Sauf, que cette clause insérée dans votre contrat en ce qui concerne l'activité à votre compte qui vous est interdite, est une atteinte à la liberté du travail.

Vous êtes en CDI à temps complet ou partiel?

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012** à **16:14**

BONJOUR
JE SUIS EN CDI TEMPS COMPLET

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **16:44**

Rebonjour

Article L1121-1 du Code du travail:

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché